

Décret

Générale

modern

# Décret n° 94-052/PRE portant transfert de la section Hôtelière du CFPA.

n° 94-052/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
3 mai 1994

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/1994

Date du numéro  
15 mai 1994

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu la Constitution : Vu la loi n° 21/AN/83 du 3 février 1983 portant organisation de l'administration centrale du Ministère du Travail et de la Formation professionnelle Vu le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — La section hôtelière d'Arta du Centre de Formation professionnelle des Adultes (CFPA) dépendant du Ministère du Travail et de la Formation professionnelle est transférée au Ministère de l'Economie et du Commerce.

### Art. 2

— Les activités de formation menées par la section hôtelière d'Arta sont maintenues.

### Art. 3

— Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Diibouti.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.